

Signify vous aide à vous conformer aux différents décrets

Décret Tertiaire

Quelles sont les obligations à respecter ?

Le décret tertiaire découle de la Stratégie Nationale Bas Carbone française et impose une obligation de réduction des consommations d'énergie finale d'un bâtiment ou d'un parc tertiaire par rapport à une consommation de référence mesurée :

-40%
en 2030

-50%
en 2040

-60%
en 2050

Qui est concerné ?



Activité tertiaire située dans un bâtiment mixte d'une surface \geq à 1 000 m²



Bâtiment du secteur tertiaire d'une surface \geq à 1 000 m²



Les bâtiments du secteur tertiaire de moins de 1 000 m² situés sur un même site, dont la surface totale cumulée est \geq à 1 000 m²

Décret BACS (Building Automation & Control Systems)

Pour atteindre les objectifs du décret Tertiaire, le gouvernement a mis en place le décret BACS.

Quelles sont les obligations à respecter ?

D'ici au 1^{er} janvier 2025, tous les bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, à une puissance nominale > 290kW, devront avoir mis en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments.

Qui est concerné ?

Pour les collectivités, sont donc concernés : les bâtiments de bureaux, d'enseignement, les établissements de santé, les gymnases, etc.

Ce seuil sera abaissé à 70 kW au 1^{er} janvier 2027.

Comment répondre à ces obligations ?

01. Choisir un éclairage LED le plus efficace (lm/W)

02. Mettre en place un système de gestion intelligent, équipé de capteurs tels que nos solutions Interact.





Les aides de l'Etat pour vous accompagner dans la rénovation de votre éclairage

Le Fonds vert : pour accélérer la transition écologique des territoires

Doté de 2,5 milliards d'euros (par an entre 2024 et 2027) de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales.

La rénovation de l'éclairage peut être financée à travers deux des cahiers du Fond vert :

- rénovation énergétique des bâtiments publics, avec une priorité donnée aux bâtiments scolaires.
- rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Fiche BAT-EQ-127 : pour les luminaires LED dans les bâtiments tertiaires existants.

RES-EC-104 : pour la rénovation d'éclairage extérieur dans les rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes. Cette fiche CEE ne concerne ni les illuminations de mise en valeur des sites, ni l'éclairage des terrains de sport.

EduRénov : programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

Porté par la Banque des Territoires, le programme EduRénov a pour objectif de rénover 10 000 écoles en réalisant au moins 40% d'économies d'énergie. Il s'agit d'accompagner les collectivités, du diagnostic jusqu'au financement du projet.

Le dispositif Intracting

Porté par la Banque des Territoires, il s'agit d'un système d'avance remboursable sur 13 ans sur des actions à économies d'énergie rapides. L'objectif est de financer des travaux grâce aux économies de fonctionnement en limitant l'investissement initial. Les travaux peuvent par exemple concerner la rénovation de l'éclairage de vos bâtiments ou l'éclairage public.